



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE DIE

ARRETE N° 1/2017 urba ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Die,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2016 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E17000005/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 janvier 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die pour une durée de 33 jours, du **lundi 06 mars 2017 au vendredi 07 avril 2017 inclus**.

L'objet de cette procédure porte sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme pour la modification du règlement de la zone Ui et l'intégration en zone Ui de deux parcelles actuellement en zone Uc.

Article 2 – Monsieur Michel GOUNON domicilié à LA ROCHE DE GLUN (26600) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 – Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme seront tenues en Mairie de Die à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et

heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sous format papier ou sur un poste informatique à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Die : www.mairie-die.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier relatif au projet de modification n°3 du Plan local d'Urbanisme, auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de Die.

Les coordonnées de la personne responsable du projet sont : Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire de Die – Rue Félix Germain – 26150 DIE.

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Die et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Ils pourront aussi les adresser soit par écrit, en Mairie de Die, au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête, soit par le lien sur le site Internet de la Mairie de Die.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les intéressés le :

- **Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 16h00**
- **Mercredi 29 mars 2017 de 9h30 à 12h00**
- **Vendredi 07 avril de 13h30 à 16h00**

Article 6 – Il est précisé que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à étude d'impact ou évaluation environnementale. Par conséquent, une note de présentation non technique prévue à l'article L123-12 du code de l'environnement figure aux pièces du dossier d'enquête publique.

Article 7 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Journal du Diois et de la Drôme
- Dauphiné libéré

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Mairie de Die.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Die le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

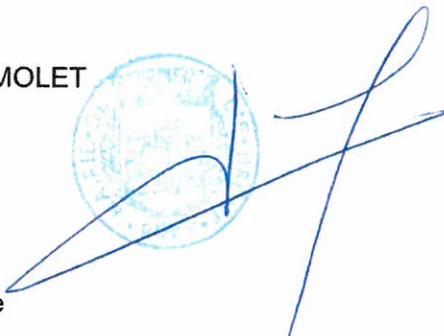
Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à M. le Préfet de Valence et au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Die, aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site Internet de la Mairie de Die

Article 10 - A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil municipal de la Commune de Die de se prononcer sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Die, le 13/02/2017

Le maire, Gilbert TREMOLET



Transmis en préfecture

Le.....

Accusé de réception en préfecture
026-212601132-20170213-ARR01-
2017URBA-DE
Date de télétransmission : 16/02/2017
Date de réception préfecture : 16/02/2017